



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reprise des vols entre les pays de la zone océan Indien et La Réunion

Question écrite n° 30985

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la gravité de la situation à Mayotte due au coronavirus. Les chiffres sont alarmants : depuis un premier cas le 14 mars 2020, ce chiffre ne cesse d'augmenter au fil des mois : 500 cas supplémentaires en avril 2020, 1 000 cas supplémentaires en mai 2020, 2 603 cas au 30 juin 2020. Un premier mort a été enregistré le 30 mars 2020 et le bilan aujourd'hui fait état de 33 morts. Malgré ce contexte sanitaire particulier, les liaisons aériennes entre Mayotte et La Réunion ont repris, la fréquence des vols monte en puissance et la crainte s'installe dans la population réunionnaise. Si M. le député comprend que les personnes qui travaillent soit à Mayotte soit à La Réunion doivent effectuer de nombreux allers-retours et que le rapatriement sanitaire, afin d'aider les compatriotes, est nécessaire et important, il s'interroge : faut-il pour cela mettre en danger la population réunionnaise en faisant courir un risque épidémique à ce département jusqu'à présent épargné ? Le motif impérieux (professionnel, santé, familial) est-il toujours respecté ? Faut-il lever la septaine à partir de juillet 2020 comme il est envisagé ? Car, selon la communauté des professionnels de santé de La Réunion et l'Union régionale des médecins libéraux de l'océan Indien, un nombre croissant de cas importés hors des circuits identifiés venant des départements voisins encore en zone orange ou de pays de la zone de l'océan Indien (Madagascar, Comores, Mayotte) est observé dans les hôpitaux et les cliniques de La Réunion. Autant de questions importantes qui nécessitent la transparence et l'extrême vigilance. À La Réunion, jusqu'à présent, tous les cas enregistrés sont soit importés, soit des évacuations sanitaires. Il ne faudrait pas que cette ouverture des frontières se fasse à la légère. Le sens civique dont ont fait preuve les Réunionnais ne doit pas être ruiné pour des raisons financières ou par une certaine négligence. Il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour faire appliquer un protocole strict pour tous ces voyageurs et contrôler les flux des vols, voire les limiter au strict nécessaire.

Texte de la réponse

Le maintien des flux au départ et à destination des territoires d'Outre-mer relève de la continuité territoriale, et la crise du Covid-19 ne saurait remettre en cause ce principe fondamental. La solidarité nationale requiert, en particulier, de permettre des évacuations sanitaires au bénéfice de chacun de nos concitoyens, qu'ils résident à Mayotte comme dans tous les Outre-mer. C'est à ce titre que La Réunion a pu accueillir des patients Covid-19 de Mayotte au plus fort du pic épidémique sur cette île au printemps 2020. Afin de réduire les risques de circulation du virus, le législateur a mis en place une obligation de test dans les 72h avant embarquement de toute personne prenant un vol à destination des Outre-mer dans le cadre de la loi du 9 juillet 2020. Cette mesure a permis la reprise de flux aériens plus importants à compter de l'été 2020 avec la suppression des motifs impérieux mais dans un cadre plus sécurisé. Le représentant de l'Etat sur le territoire est également habilité, selon les évolutions de l'épidémie dans l'Hexagone, sur son territoire et à l'étranger, à restreindre les déplacements aériens en les conditionnant aux seuls motifs impérieux. Ainsi, au regard de la dégradation de la situation épidémiologique dans l'Hexagone, le Préfet de La Réunion a rétabli les motifs impérieux à compter du 31 octobre 2020 pour tous les vols à destination de La Réunion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30985

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 septembre 2020

Question publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4699

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9618